

germe fécond de la liberté constitutionnelle introduites par le conseil spécial, allaient recevoir leur base véritable.

Durant cette époque, nos pères surent défendre les droits de la province de Québec. Ils étaient unis et la *politique* n'avait pas encore accompli son œuvre néfaste de dégradation. Lafontaine et Morin jouèrent le rôle de véritables patriotes et d'hommes d'Etat distingués sous le gouvernement de l'Union.

### ACTES OFFICIELS

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

##### *Nomination de commissaires d'écoles*

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 23 avril 1894, de nommer M. Mathew Geraghty, commissaire d'écoles pour la municipalité de Mann, comté de Bonaventure, en remplacement de M. Philippe Olscamps.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 23 avril 1894, de nommer M. Charles Whitcher, commissaire d'écoles pour la municipalité du village de Rock Island, comté de Stanstead, en remplacement de M. Curtis W. Lynn, décédé.

##### *Délimitation de municipalités scolaires*

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 28 avril dernier (1894), de détacher de la municipalité scolaire de Tingwick, comté d'Arthabaska, les lots Nos 21, 22 et 23, des V et VIe rangs, les Nos 21, 22, 23 et 24, du I<sup>er</sup> rang, et les Nos 21 et 22, du III<sup>e</sup>, du canton de Tingwick, et les annexer à la municipalité de "Chénier", dans le même comté, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1<sup>er</sup> juillet prochain, 1894.

Détacher de la paroisse de Saint-André d'Acton, comté de Bagot, tout le territoire désigné en la proclamation du 11 mars 1890, et l'annexer, pour les fins scolaires, à la paroisse de "Saint-Théodore d'Acton," même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1<sup>er</sup> juillet prochain, 1894.

Détacher de la paroisse de Saint-Félicien, comté du Lac Saint-Jean, les lots Nos 38, 39, 40 et 41, des I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> rangs du canton Ashuapmouchouan, et les annexer, pour les fins scolaires, à la paroisse de Saint-Prime, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1<sup>er</sup> juillet prochain, 1894.

##### *Erections de municipalités scolaires*

Ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Benoit-Joseph", la nouvelle paroisse de Saint-Benoit-Labre, dans le comté de Beauce, dans les limites décrites dans la proclamation du 23 août dernier.

Pour prendre effet le premier de juillet prochain.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil en date du 28 avril dernier (1894), d'ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Village de Saint-Pierre-aux-Liens", le territoire désigné comme suit :

Borné au nord-est par les lignes nord-est des lots Nos 131 et 137, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, comté d'Hochelega ;

Au sud par le canal de Lachine ;

Au sud-ouest par la ligne sud-ouest du lot No 915, du cadastre de la dite paroisse de Lachine ;

800.

Au nord par les terres de la côte Saint-Luc et celles de Lachine, dans les comtés d'Hochelega et de Jacques-Cartier.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1<sup>er</sup> juillet prochain (1894).

##### *Avis de demande d'érection de municipalités scolaires*

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Nicolas, dans le comté de Lévis, tout le territoire qui forme l'arrondissement numéro neuf, de la dite municipalité et indiqué au cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas, par numéros, et l'ériger en municipalité distincte sous le nom de "Saint-Jean de Saint-Nicolas, dans le comté de Lévis."

Pour prendre effet le premier de juillet prochain.

##### *Avis de demande d'annexion de municipalité scolaire*

Annexer à la municipalité scolaire de Sainte-Anne, comté de Chicoutimi, le territoire suivant, savoir :

1° Les rangs A et I du canton Simard, à partir du côté ouest de la rivière Shipshaw jusqu'au lot No 26, inclusivement ;

2° La partie du rang II du dit canton, depuis le côté ouest de la dite rivière Shipshaw jusqu'au lot No 29, inclusivement ;

3° Cette partie des rangs III, IV et V du dit canton Simard, qui se trouve situé à l'ouest de la dite rivière Shipshaw.